

Pôle services de proximités
Direction prévention et
Valorisation des déchets

NOTE

Lorient, le 12/03/2026

Objet : Avis sur le PC 56 121 25 00070
Rue de L'étang 56100 LORIENT

La direction prévention et valorisation des déchets a été sollicité dans le cadre d'une demande de permis de construire (construction de deux bâtiments d'équipements sportifs).

Les points suivants sont à prendre en compte.

1 - TRI DES DECHETS

Le règlement de collecte de Lorient Agglomération (dernière révision : Décembre 2020) précise les points suivants :

Le tri des déchets assimilés est obligatoire sur le territoire. Les professionnels ne seront acceptés à la collecte uniquement s'ils présentent au moins 50% de déchets recyclables (en volume).

De plus, Lorient Agglomération impose à tous les professionnels de trier :

- Emballages
- Papier
- Verre
- Biodéchets

Aucun encombrant ne sera accepté dans les bacs mis à disposition.

Extrait de l'article 3.1 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Lorient Agglomération

Les déchets spécifiques aux activités ne pourront être pris en charge par le service public de collecte et de traitement **des déchets ménagers et assimilés.**

2 -DOTATION EN BACS DE COLLECTE

Les bâtiments pourront être dotés en bacs de tri sélectif pour la collecte des autres déchets à savoir :

- Bac à couvercle vert pour les biodéchets,
- Bac à couvercle jaune pour les emballages,
- Bac à couvercle bleu pour les déchets ménagers résiduels

Le papier et le verre sont à déposer aux colonnes d'apport volontaire réparties sur le territoire. Ils ne doivent pas être mis dans les poubelles.

Tout autre déchet doit être éliminé par des filières spécifiques (prestataires privés).

Le pétitionnaire devra prendre contact avec le numéro vert du service (0800 100 601) pour faire la demande de bacs (prévoir un délai de 1 mois).

3- STOCKAGE DES BACS

Les bacs doivent être remisés sur le domaine privé. Ils sont à placer dans un local poubelle, conformément au règlement sanitaire départemental et au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Lorient Agglomération.

Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à la disposition des occupants pour recevoir leurs ordures ménagères doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos, ventilés. Le sol et les parois de ces locaux doivent être constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits ; toutes dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs ou insectes. Les portes de ces locaux doivent fermer hermétiquement. Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux doivent être établis dans chacun de ces locaux pour faciliter l'entretien dans des conditions telles que ni odeur, ni émanation gênante ne puissent pénétrer à l'intérieur des habitations.

Extrait de l'article 77 du règlement sanitaire départemental

Tout comme pour les logements, les commerces, entreprises, administrations, etc. devront stocker leurs bacs dans un local poubelle dont les caractéristiques sont identiques.

Extrait de l'article 5.2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Lorient Agglomération.

Dans le projet, chaque bâtiment dispose d'un local poubelle.

Le bâtiment A, local de 19.1 m² et le bâtiment B, local de 7.5m².

Ils sont de taille suffisante pour accueillir les dotations estimatives.

Bâtiment A : 4x660 litres emballage (jaune)

: 1x240 litres déchets ménagers résiduels (bleu)

: 1x140 litres biodéchets (vert)

Emprise au sol de cette dotation 6m²

Idem pour le bâtiment B.

4- PRESENTATION DES BACS À LA COLLECTE

Aucune aire de présentation n'est prévue au projet. Cette aire devra pouvoir accueillir au minima 8 m² de conteneur (côté rue de l'étang). Elle doit être sur l'emprise du projet en limite de voirie afin de pouvoir collecter les bacs de la chaussée.

Ils seront sortis la veille de la collecte et remisés au plus vite une fois la collecte effectuée. Aucun bac ne devra rester en permanence sur cette aire de présentation.

**Au vu de ces éléments, la Direction Prévention et Valorisation des Déchets émet
un avis favorable sur ce dossier avec une prescription.
Prévoir une aire de présentation car pas de circulation de 26 tonnes possible sur le parking.**